



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 3 AVRIL 2023 À 19 H 34 ET
À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire suppléant Patrick Mathieu ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau et Vincent Roy.

Sont également présent(e)s :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Patrick Mathieu.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX
4. GREFFE
 - 4.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-494 ÉDICTIONNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX
 - 4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-490 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 796 000,00 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS LA 17^E AVENUE ET LA 21^E AVENUE
 - 4.3 OFFRE D'ACHAT REÇUE CONCERNANT UN TERRAIN DANS LA 183^E RUE
 - 4.4 OFFRE D'ACHAT REÇUE CONCERNANT UN TERRAIN DANS LA 181^E RUE
 - 4.5 SIGNATURE DE DEUX ENTENTES D'UTILISATION DE TERRAIN POUR LE DÉVELOPPEMENT FRASER
 - 4.6 ANNEXION D'UN TERRAIN À NOTRE-DAME-DES-PINS
 - 4.7 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT ET D'UN MAIRE SUPPLÉTIF
 - 4.8 MODIFICATION AU BAIL DU CPE LE JARDIN DE DOMINIQUE
5. TRAVAUX PUBLICS
 - 5.1 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)
 - 5.2 OCTROI D'UN MANDAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LE PROJET DE LA 183^E RUE
 - 5.3 ~~OCTROI D'UN CONTRAT TRAVERSANT LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE - REPORTÉE~~
6. URBANISME
 - 6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 562, RANG SAINT-JOSEPH
 - 6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 200, 118^E RUE
 - 6.3 RENOUVELLEMENT DU PROJET PILOTE DE CAMION RESTAURANT
7. LOISIRS
 - 7.1 APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES
 - 7.2 ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET DE TRAITEMENT DE LA COLLECTION DE LA BIBLIOTHÈQUE RÉVISÉE
 - 7.3 ABOLITION DES FRAIS DE RETARD À LA BIBLIOTHÈQUE
 - 7.4 DEMANDE DE DÉROGATION POUR LE BASEBALL
8. TRÉSORERIE
 - 8.1 APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES
9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 9.1 CRÉATION D'UNE COMMISSION D'AUDIT INTERNE SUR LA GOUVERNANCE
 - 9.2 NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'AUDIT INTERNE SUR LA GOUVERNANCE
10. VARIA
 - 10.1 ÉTUDE SUR LE BARRAGE DU LAC FORTIN
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE





Monsieur Patrick Mathieu, maire suppléant, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2023-04-7676 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

R-2023-04-7677 IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux du 6, 20 et 27 mars 2023 soient adoptés tel que rédigés, à l'exception des articles 3.5 et 3.6 du procès-verbal du 27 mars 2023, qui sera modifié comme suit pour y ajouter les conclusions suivantes :

3.5 OFFRE D'ACHAT POUR UN TERRAIN DE LA 183E RUE

QUE cette contre-offre est valide pour une période de quatorze (14) jours à compter du 27 mars 2023.

3.6 OFFRE D'ACHAT POUR UN TERRAIN DE LA 181E RUE (JEAN-FRANÇOIS MORIN)

QUE cette contre-offre est valide pour une période de quatorze (14) jours à compter du 27 mars 2023.

4. GREFFE

4.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-494 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le 6 mars 2023, lors de la séance ordinaire du Conseil, un avis de motion a été donné et un projet du règlement 2023-494 a été déposé ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous eu une copie du règlement 2023-494, ont pu émettre leur opinion à cet effet et en dispense la lecture ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville et à l'hôtel de ville en date du 13 mars 2023 ;

R-2023-04-7678 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil adopte le règlement 2023-494 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.

4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-490 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 796 000,00 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS LA 17^E AVENUE ET LA 21^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE le 27 mars 2023, lors d'une séance extraordinaire du Conseil, un avis de motion a été donné et un projet du règlement 2023-490 a été déposé ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous eu une copie du règlement 2023-490, ont pu émettre leur opinion à cet effet et en dispense la lecture ;

R-2023-04-7679 IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil adopte le règlement 2023-490 décrétant un emprunt et une dépense de 1 796 000,00 \$ pour la réalisation de travaux de réfection d'infrastructures municipales dans la 17^e Avenue et la 21^e Avenue.

4.3 OFFRE D'ACHAT REÇUE CONCERNANT UN TERRAIN DANS LA 183^E RUE





CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre d'achat modifiée en date du 31 mars 2023 de la part de Ferme Jean-Guy Larose inc. pour une partie du lot 6 524 228 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, d'une superficie approximative de 77 295 pieds carrés anglais ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est conforme aux demandes de la Ville ;

R-2023-04-7680 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE le préambule fasse partie intégrante de cette résolution ;

QUE la Ville accepte de vendre à Ferme Jean-Guy Larose inc., selon l'offre soumise, une partie du lot 6 524 228 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, d'une superficie approximative de 77 295 pieds carrés anglais, pour un prix de cinquante-cinq cents le pied carré (la mesure exacte du plan cadastral devant déterminer le prix exact) ;

QUE la Ville mandate François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, à signer le plan de morcellement requis et les permis de lotissement.

4.4 OFFRE D'ACHAT REÇUE CONCERNANT UN TERRAIN DANS LA 181^E RUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de Jean-François Morin, en date du 28 mars 2023, pour l'acquisition d'une partie du lot 6 170 707, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

R-2023-04-7681 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville refuse cette offre.

4.5 SIGNATURE DE DEUX ENTENTES D'UTILISATION DE TERRAIN POUR LE DÉVELOPPEMENT FRASER

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à des travaux d'infrastructures municipales dans le développement Fraser sur des terrains appartenant à des tiers ;

R-2023-04-7682 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville signe des ententes d'utilisation des terrains visés par le préambule, qui fera partie intégrante de cette résolution ;

QUE la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, afin de signer les deux ententes avec les propriétaires actuels, soit monsieur et monsieur David Poulin, madame Kathy Rancourt et 9334-0214 Québec Inc.

4.6 ANNEXION D'UN TERRAIN À NOTRE-DAME-DES-PINS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville a été informé d'une incohérence dans le cadastre et la division des lots situés à la limite entre Notre-Dame-des-Pins et la Ville de Beauceville (tel que montré au plan préparé par Marie-Andrée Gallant, arpenteure-géomètre, dans sa minute numéro 16 103 en date du 29 octobre 2021) ;

CONSIDÉRANT QUE les lots touchés semblent avoir toujours été couverts par les services et considérés comme étant partie du territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville et la municipalité de Notre-Dame-des-Pins souhaitent régulariser leurs limites territoriales respectives;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités n'ont identifié aucun élément à prendre en considération dans le partage de l'actif et du passif;

R-2023-04-7683 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;





CONSIDÉRANT QUE les municipalités souhaitent procéder à l'annexion sans partage de l'actif et du passif;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités demandent à la ministre d'approuver le règlement d'annexion sans partage de l'actif et du passif.

4.7 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT ET D'UN MAIRE SUPPLÉTIF

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrick Mathieu agit actuellement comme maire suppléant et maire supplétif ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un maire suppléant au sens de la *Loi sur les cités et villes* et un maire supplétif au sens de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* ;

R-2023-04-7684 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité;

DE nommer monsieur Patrick Mathieu au titre de maire suppléant et au titre de maire supplétif, pour la période des mois de mai 2023, jusqu'à octobre 2025, soit l'entièreté du mandat restant avant les prochaines élections générales.

4.8 MODIFICATION AU BAIL DU CPE LE JARDIN DE DOMINIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande datée du 30 mars 2023 afin de modifier le bail signé avec le CPE le Jardin de Dominique concernant la durée du préavis pour résilier le bail de la part du locataire ;

R-2023-04-7685 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité;

D'ACCEPTER la modification proposée au bail ;

QUE la Ville mandate monsieur Serge Vallée, directeur général, afin de signer la modification.

5. TRAVAUX PUBLICS

5.1 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

R-2023-04-7686 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;





QUE la Ville de Beauceville confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2023-2024;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Beauceville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Ville de Beauceville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Beauceville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Beauceville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

5.2 OCTROI D'UN MANDAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LE PROJET DE LA 183^E RUE

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été envoyé à plusieurs firmes d'ingénieries ;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions (avant taxes) ont été reçues comme suit :

- Englobe Corp. : 16 087,06 \$
- Laboratoires d'Expertises de Québec ltée : 19 790,00 \$
- Groupe ABS : 27 683,00 \$

R-2023-04-7687 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE le contrat soit octroyé à Englobe Corp., pour la somme de 16 087,06 \$, plus les taxes applicables ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, pour signer les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution ;

QUE les sommes nécessaires soient prises à même le règlement numéro 2022-473.

5.3 ~~OCTROI D'UN CONTRAT – TRAVERSE DANS LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE -~~ **REPORTÉE**

6. URBANISME

6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 562, RANG SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage 2016-341 présentée pour la propriété du lot 4 061 108, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, à l'intérieur de la zone 24-AF ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise une dérogation à l'article 44 du règlement de zonage 2016-341 et ses modifications ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est faite afin d'autoriser une profondeur de 7,22 mètres pour un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée), alors que la norme prescrite est de 7,30 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été présentée au Comité consultatif en urbanisme et que celui-ci a émis sa recommandation qui a été présentée au conseil de Ville ;





CONSIDÉRANT QU'un avis public de cette demande a été affiché à l'hôtel de Ville et publié sur le site internet de la Ville le 17 mars 2023 ;

R-2023-04-7688 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville accepte la demande de dérogation mineure.

6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 200, 118^E RUE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage 2016-341, présentée pour la propriété du lot 4 061 032, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, à l'intérieur de la zone 210-M ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise une dérogation aux articles 154,155, 161 et 163 du règlement de zonage 2016-341 et ses modifications ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est faite afin d'autoriser une diminution du nombre minimal de cases de stationnement à 4, alors que la norme minimale est de 5 cases ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est faite afin d'autoriser que soit localisé une aire de stationnement hors rue à 0,56 mètre d'une ligne avant de terrain, alors que la norme minimale est de 1,50 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est faite afin d'autoriser des longueurs de cases de stationnement variant de 4,50 mètres à 5,28 mètres, alors que la norme minimale de la longueur d'une case de stationnement est de 5,5 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été présentée au Comité consultatif en urbanisme et que celui-ci a émis sa recommandation qui a été présentée au conseil de Ville ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de cette demande a été affiché à l'hôtel de Ville et publié sur le site internet de la Ville le 17 mars 2023 ;

R-2023-04-7689 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville accepte la demande de dérogation mineure avec la recommandation du CCU suivante :

- Accordée avec la condition d'installer quatre (4) pancartes pour petite voiture seulement et lignage des cases de stationnement.

6.3 RENOUELEMENT DU PROJET PILOTE DE CAMION RESTAURANT

CONSIDÉRANT QUE l'expérience de l'année 2022 a été de courte durée ;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été faite à la Ville de Beauceville pour l'installation d'une cantine mobile dans le parc industriel ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite prolonger ce projet pilote ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage temporaire d'une cantine mobile n'est pas permis sur le territoire de la Ville de Beauceville si l'on se réfère aux règlements en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil démontrent un intérêt face au projet et voudraient vérifier si celui-ci répond à un besoin dans le secteur ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pilote permettra de déterminer, advenant un apport positif de celui-ci, si une modification réglementaire serait judicieuse;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permission d'occupation temporaire pour l'exploitation d'une cantine mobile est requise pour ce projet pilote;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une cantine mobile est autorisée selon les périodes d'occupation déterminées par résolution du conseil municipal;





CONSIDÉRANT QUE le propriétaire exploitant de la cantine mobile devra déposer les documents requis exigés par le conseil, soit :

- La preuve d'assurance;
- Une copie du certificat d'immatriculation en vigueur pour la cantine mobile (délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec);
- Une copie du certificat d'autorisation du MAPAQ;
- Une attestation de raccordement du système d'extraction et de protection contre l'incendie de l'équipement de cuisson commercial, si applicable.

R-2023-04-7690 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville autorise, pour la période du 1^{er} mai 2023 au 15 décembre 2023, comme projet pilote cet usage temporaire d'une seule cantine mobile dans le parc industriel sur le lot 5 798 414, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce (207A, 181^e Rue).

7. LOISIRS

7.1 APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES

R-2023-04-7691 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville – Bibliothèque Madeleine-Doyon soit autorisée à présenter une demande de subvention pour le développement de la collection locale auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC) ;

QUE la responsable division bibliothèque, Marie-Michelle Lachance, soit nommée à titre de personne-contact afin de formuler et envoyer la demande ;

QUE monsieur François Langevin, directeur des loisirs, soit nommé mandataire et soit autorisé à signer au nom du demandeur de la subvention pour le développement de la collection locale auprès du ministère de la Culture et des Communications.

7.2 ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET DE TRAITEMENT DE LA COLLECTION DE LA BIBLIOTHÈQUE RÉVISÉE

R-2023-04-7692 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville approuve la politique de développement et de traitement de la collection de la bibliothèque Madeleine-Doyon révisée en date du 1^{er} novembre 2022.

7.3 ABOLITION DES FRAIS DE RETARD À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE l'abolition des frais de retard sont de plus en plus populaires partout au Québec ;

R-2023-04-7693 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville approuve l'abolition des frais de retard à la bibliothèque Madeleine-Doyon, à compter des présentes.

7.4 DEMANDE DE DÉROGATION POUR LE BASEBALL

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de dérogation concernant un tournoi de baseball devant se tenir le 18 mai 2023 à la Polyvalente Saint-François pour que cette activité se prolonge au-delà des heures réglementaires ;

R-2023-04-7694 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE le préambule des présentes fasse partie intégrante de la présente résolution ;





QUE la Ville accepte que cet événement puisse produire du bruit et de la lumière au-delà des heures réglementaires.

8. TRÉSORERIE

8.1 APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES

R-2023-04-7695 Il est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE le bordereau des comptes daté du 31 mars 2023 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9.1 CRÉATION D'UNE COMMISSION D'AUDIT INTERNE SUR LA GOUVERNANCE

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite améliorer ses pratiques de gouvernance interne et la surveillance des différents départements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire analyser la qualité et la rigueur de sa gestion;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil doivent notamment obtenir les renseignements et documents requis de la part des différents départements de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) prévoit que le « conseil peut nommer des commissions permanentes ou spéciales, composées d'autant de ses membres qu'il juge nécessaires, pour la surveillance de l'administration des divers départements civiques pour lesquels elles sont respectivement nommées, et pour l'administration des affaires qu'il peut, par règlement ou résolution, leur confier »;

R-2023-04-7696 IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité;

QUE la Ville abroge la résolution R-2023-02-7638 à compter des présentes;

QUE la Ville crée la « Commission d'audit interne sur la gouvernance » et que celle-ci soit permanente;

QUE le conseil confie à cette commission le mandat d'analyser de façon générale la gouvernance de la Ville afin de rendre compte de ses travaux et d'émettre des recommandations au conseil pour améliorer les pratiques internes de la Ville ainsi que la qualité et la rigueur de sa gestion;

QUE le directeur général s'assure que tous les départements de la Ville collaborent aux travaux de cette commission, étant toutefois entendu que, sous réserve de l'article 69 LCV, la commission devra adresser toute demande concernant l'administration municipale au directeur général, et ce, par le biais de son président;

QUE la commission rend compte de ses travaux et formule ses recommandations au conseil au moyen de rapports signés par son président ou la majorité des membres qui la composent;

QUE nul rapport de la commission n'ait d'effet et ne soit déposé aux archives de la Ville que s'il est ratifié ou adopté par le conseil en séance publique.

9.2 NOMINATION DES MEMBRES COMPOSANT LA COMMISSION D'AUDIT INTERNE SUR LA GOUVERNANCE

CONSIDÉRANT la résolution R-2023-04-7696 par laquelle a été créée la Commission d'audit interne sur la gouvernance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut nommer ou remplacer, à sa discrétion et à tout moment, autant de ses membres qu'il juge nécessaires sur les commissions, cette disposition prévoyant toutefois que le maire fait partie d'office de toutes les commissions du conseil;





R-2023-04-7697 IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité;

QUE les conseillers Kevin Pomerleau et Nicole Jacques soient nommés membres de la Commission d'audit interne sur la gouvernance;

QUE le conseiller monsieur Kevin Pomerleau soit nommé président de cette commission.

QUE la Ville abroge la résolution R-2023-02-7638 à compter des présentes.

10. VARIA

10.1 ÉTUDE SUR LE BARRAGE DU LAC FORTIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite pour l'étude de sécurité du barrage du Lac Fortin;

CONSIDÉRANT les prix reçus (avant taxes) :

- WSP : 55 000,00 \$
- ROS : 13 700,00 \$ (+ 5 600,00 \$ pour la révision des conséquences, si nécessaire) ;

CONSIDÉRANT le surplus de coût engendré par l'absence d'étude de rupture, pour un coût additionnel de 14 400,00 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE le contrat avait déjà été octroyé à ROS par la délégation de dépense permise à certains employés municipaux

R-2023-04-7698 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie ce contrat additionnel à ROS (Sophie Larrivée Larouche, ingénieur), pour un coût total de 33 700,00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la somme soit payée à même le programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux du ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

11.1 Monsieur Sylvio Morin :

- Il remercie la Ville que les ordres du jour et les procès-verbaux soient en ligne.

- Création de la Commission sur la gouvernance :

La Commission comprend des membres du conseil municipal pour observer la gouvernance de la Ville.

Patrick Mathieu répond qu'ils souhaitent prendre acte des faits et rassembler des éléments et de faire les dénonciations requises si nécessaires.

Vincent Roy dit que si un conflit survient, ils doivent sortir de tout comité ou commission.

Sylvio Morin : il demande si c'est à la suite du rapport de la CMQ.

Kevin Pomerleau : Précédemment, il avait fait une demande pour avoir de l'information par résolution. Les élus ont fait une formation récemment et, suite à une recommandation d'un avocat, ils ont procédé par la création d'une commission.

Sylvio Morin : nouveau guide c'est le code d'éthique et déontologie.

Vincent Roy : personne ne veut s'asseoir sur un conseil et avoir un rapport comme cela, que c'est pour éviter que cela se répète.

- Projet Fraser : demande si c'est le projet PMML.

Patrick Mathieu dit que c'est de l'autre côté de Fraser.

Sylvio Morin : la décision d'adoption des règlements d'emprunt – 346 000, 233 000,00 \$ le 6 février, ce sont des dépenses pour des projets de développement.

Sylvio Morin dit que la Ville n'a pas à défrayer les coûts des infrastructures pour des développements résidentiels et c'est ensuite cédé à 1 \$ à la Ville.

Serge Vallée : Des villes ont la chance d'avoir des promoteurs qui paient tout, mais ce n'est pas le cas actuellement à Beauceville. On avait des ententes avec les promoteurs, mais le règlement des promoteurs a été désavoué par le MAMH et c'est





pourquoi on participe encore au développement. On finalise des choses, pour le branchement. On fait des bassins de rétention et autres. On vise à avoir un nouveau règlement, mais pour l'instant, on finalise les travaux.

Sylvio Morin demande c'est quoi qui est tombé.

Serge Vallée dit que c'est l'ancien règlement et que le nouveau devrait être adopté d'ici cet été.

11.2 Monsieur Tommy Wickens :

Les stationnements autorisés pour la Chapelle Fraser. À la cabane à sucres, il est passé en fds et le monde était stationné un peu partout et il manquait de place, en stationnement dans le croche, ce qui est dangereux. Il s'est fait couper la route.

Patrick Mathieu : on va se pencher là-dessus pour savoir si le promoteur est correct. Patrick Mathieu demande qu'un inspecteur municipal regarde cela. Peut-être déneiger sur plus long pour le stationnement.

- Demande si pour le stationnement de la chapelle Fraser c'était sur les deux routes.

Patrick Mathieu dit que c'est pour les deux. Les promoteurs ont la volonté d'augmenter le stationnement.

Kevin Pomerleau rappelle que la résolution était temporaire et à réévaluer et qu'on reste en contact avec le promoteur.

- 101^e Rue et 11^e Avenue : pancartes pour les enfants l'été : les maisons au bord, des véhicules se stationnement dans la rue, il faut se tasser sur l'autre voie pour passer et descendre, mais on risque alors un face à face.

Patrick Mathieu dit que le conseil a été sensibilisé sur cette question à l'automne, lorsque c'était la fin de cet affichage.

Monsieur Wickens propose qu'on retire les pancartes ou autre solution.

- Brigadier : au bord du pont : ne comprend pas qu'il y ait un brigadier là, mais qu'il y a une lumière piéton, mais qu'il n'y en a pas où est l'école primaire.

Patrick Mathieu dit que beaucoup de plaintes ont été faites par la Commission scolaires, des parentes, la SQ et on est supposé former un comité pour se pencher sur cette question. Cela va être ajouté sur les analyses du secteur. Il invite les gens sont pressés, mais qu'il faut redoubler de vigilance et que des tentatives ont été faites, mais que l'expérience de la SQ pourrait être bonne.

- Usine de biométhane : est-ce que c'est sûr.

Patrick Mathieu dit que non, ce n'est pas sûr. Il dit que ça va bien dans le parc, qu'on conclut des ententes et qu'il y a beaucoup de demandes. Il dit que cette usine leur manque peut-être certaines autorisations et autres.

Monsieur Wickens demande si les odeurs ne pourraient pas nuire au parc.

Patrick Mathieu dit que les études doivent probablement être pour ça.

10.3 Monsieur Sébastien Roy, Éclaireur-Progrès :

- Est-ce qu'on a eu les réponses pour monsieur Kevin Pomerleau.

Kevin Pomerleau cela avait été mis sur pause le temps de la formation, mais que cela va se faire bientôt.

10.4 Kevin Pomerleau, conseiller :

- Apporte un support moral au conseil de Notre-Dame-des-Pins, qu'il montre de la solidarité avec ce qu'ils vivent.

10.5 Madame Nicole Jacques, conseillère :

- Remercie les participantes à la Journée de la Femme, concernant l'Activité qui a fait salle comble ; merci à la ville.

- Coup de chapeau pour Beauce-Centre économique, le 30 mars 2023, c'était l'AGA, pour monsieur Chaîné et son équipe, beau travail.

- Course aux cocos de Pâques : beau succès.

- Coup de chapeau au Club Parentaïde, avec monsieur Mathieu, qui soulignait leur longue collaboration pour le poste de l'Oasis (comptoir d'aide alimentaire).





- Le 29 avril 2023, ce sera le souper aux crabes du club rotary, qui collabore avec la Ville de Beauceville dans différentes sphères de la collectivité Beaucevilloise – les gens ont l'opportunité de le commander pour le manger à la maison, des billets sont encore disponibles.

10.5 Monsieur Patrick Mathieu, maire suppléant :

- Remerciement – il siège sur la TREMCA, il a rencontré Bernard Drainville et madame Laforest du MAMH, avec le préfet Jonathan Bolduc, Luc Provençal et plusieurs maires de la région où il a pu parler avec plusieurs personnes et sensibiliser les personnes à la situation de Beauceville. Il a eu des engagements à peine voilés de discussions privées.
- Félicite les clubs de motoneiges et Vtt des Jarets noirs, qu'ils ont eu une belle saison, sans malheur.
- Félicite le club de golf, qui a été sélectionné pour une aide financière pour réaliser un mini putt avec la collaboration de personnes locales, une bonne nouvelle qui apporte de l'achalandage local.
- Voudrait qu'on se souhaite le meilleur pour les inondations qui sont à nos portes et espère qu'on soit épargnés cette année. La grenouille est passée, la glace n'était pas très épaisse, à peine 8 pouces selon ses informations. Nicole et lui invite les gens à rester à l'affût sur le site et à s'inscrire aux alertes de masse.
- Souhaite une bonne saison des sucres à tous les sucriers de la région.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2023-04-7699 IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de l'assemblée, à 20h44.

PATRICK MATHIEU, Maire suppléant

SANDRA BERNARD, greffière

